

PROGRAMME DE RÉFORME CADASTRALE
INTERDICTION D'ALIÉNER UN DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LES LOTS COUVERTS PAR
LE MANDAT DE RÉNOVATION CADASTRALE 2034

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*. Cette période débutera le 26 janvier et se terminera le 9 février 2021 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Montmagny et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Canton de Panet :

les îles 47 à 56;

le lot 1;

rang 4 : tous les lots de ce rang;

rang 5 : tous les lots de ce rang;

rang 6 : tous les lots de ce rang;

rang 7 : tous les lots de ce rang;

rang 8 : tous les lots de ce rang;

rang 9 : tous les lots de ce rang;

rang 10 : tous les lots de ce rang;

rang 11 : tous les lots de ce rang;

rang 12 : tous les lots de ce rang.

Canton de Talon :

le lot 53;

rang 9 : les lots 21 à 37, 38A, 38B, 39 à 55;

rang 10 : les lots 21 à 27, 28A, 28B, 29A, 29B, 30, 31, 32A, 32B, 32-3 à 32-102, 33A, 33B, 33-1 à 33-29, 33-29A, 33-30, 33-30A, 33-31 à 33-57, 33-57A, 33-58, 33-58A, 33-59 à 33-77, 34A à 34C, 34-1 à 34-18, 35A, 35B, 35-1 à 35-3, 35-5 à 35-11, 35-11A, 35-12 à 35-24, 35-24A, 35-25 à 35-36, 36A à 36C, 36-1 à 36-91, 37A, 37B, 37-1 à 37-31, 38A à 38C, 38-1 à 38-33, 39A à 39C, 39-1 à 39-18, 39-20 à 39-33, 40A, 40B, 40-1 à 40-31, 41, 42A, 42B, 43 à 61;

rang 11 : tous les lots de ce rang;

rang 12 : tous les lots de ce rang;

rang 13 : tous les lots de ce rang.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 16 décembre 2020 et la date du début de la période d'interdiction.